



## PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 23 août 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
une installation classée pour la protection de l'environnement, une scierie,  
dans la zone d'activité de « La Vaurreille », sur la commune de Vabres (Cantal),  
par la SAS Scierie du Milieu

La SAS Scierie du Milieu a transmis à Monsieur le Préfet du Cantal une demande d'autorisation d'exploiter une scierie, sur la commune de Vabres, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Selon l'article R.122-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 12 juillet 2010, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Cantal par lettre du 12 juillet 2010. Ce dernier a émis des observations par courrier du 18 août 2010.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du Code de l' Environnement.

### 1 Présentation du projet :

#### 1.1. le pétitionnaire :

Raison sociale	: Scierie du Milieu
Forme Juridique	: Société à Actions Simplifiées(SAS)-capital 400 k€
Siège social	: Le Meynial 15320 Chaliers
N° Siret	: 512 498 239 00015
Identification du signataire de la demande	: M. Gilles CHADELAT, président
Emplacement de l'autorisation sollicitée	: ZA de la Vaurreille 15100 VABRES
Nombre de salariés	: 15

M. Gilles CHADELAT a créé en janvier 1996, dans le prolongement de son activité artisanale existante, la SARL Etablissements Gilles CHADELAT, spécialisée dans l'exploitation forestière régionale. Plusieurs reprises de sociétés (scierie, sciage pour palettes, entretien véhicules, travaux publics) permettent d'exercer une activité élargie, allant de la simple prestation de services d'abattage, de débardage de grumes ou de transport jusqu'au tri et à la revente de bois ronds façonnés pour des entreprises de première transformation du bois.

L'exploitation représente 65000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre alimentant de nombreuses scieries régionales et 25000 tonnes de bois d'industrie.

Dans l'objectif de développer la production de sciages sur un marché non saturé, tout en visant des gains de productivité, M. Gilles CHADELAT a créé le 18 mai 2009 la SAS Scierie du Milieu. La SAS Scierie du Milieu aura pour activités principales l'écorçage et le sciage de résineux d'origine locale, destinés principalement à la production de débits palettes et de planches de construction. La scierie sera implantée sur un site nouveau avec optimisation des matériels et de l'organisation rendant le projet compétitif. L'effectif sur ce site est estimé à 15 salariés.

## 1.2. Localisation du projet :

Le projet s'intègre au sein d'une zone d'activités de 7 hectares préférentiellement orientée sur les métiers liés aux ressources bois locales et créée par la communauté de communes Margeride Truyère. Il s'inscrit sur une surface de 3 hectares, occupant une partie de la parcelle n° 541 de la section E du cadastre de la commune de Vabres, au lieu-dit « La Vaurreille ».

## 1.3. Description de l'activité :

L'activité nécessite principalement des aires de stockage de matières premières (grumes) et de produits découpés ainsi que des zones dédiées à la transformation. Un bâtiment de production d'une surface de 1560 m<sup>2</sup> sera construit, incluant une partie « bureau » et un atelier d'affûtage des outils de découpe. Un bâtiment administratif de 200 m<sup>2</sup>, séparé du bâtiment de production et situé à l'entrée du site sera également construit.

Une activité connexe de valorisation de sous produits du bois, nécessitant l'utilisation d'un broyeur (plaquettes forestières destinées aux chaufferies bois) sera installée.

## 1.4. Liste des activités en regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

N° rubrique	Désignation des activités	Quantité	Régime (1)
2260-2a	Broyage de substances végétales. La puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 500 kW	Broyeurs fixes et mobiles 600 kW	A
2410-1	Atelier où l'on travaille le bois. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines est supérieure à 200 kW.	Puissance installée 2000 kW	A
1532-2	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, la quantité stockée étant comprise entre 1000 et 20000 m <sup>3</sup>	Stock maximal de bois en grumes ou sciés 17 000 m <sup>3</sup>	D

(1) régime de l'activité : A : Autorisation D : déclaration

## 2 les enjeux environnementaux de la zone du projet :

Les principaux enjeux environnementaux au titre de l'autorité environnementale sur la zone d'implantation du projet sont :

- le paysage : la commune de Vabres est située au pied des Monts de la Margeride.
- les effets sur les eaux superficielles : présence du ruisseau de Morgon et ses affluents à 850 mètres au Sud Est du site en aval hydraulique.
- Les effets sur la flore et la faune : le site est cependant installé dans une zone d'activité préparée par la collectivité. L'emprise plus large de la zone est occupée avant projet par une jeune plantation de résineux.
- Les nuisances vis à vis des tiers, avec une activité potentiellement bruyante et pouvant avoir un impact sur le trafic routier (véhicules lourds)
- Le risque d'incendie, accident le plus fréquemment observé sur le type d'activité programmé, avec l'éventuelle propagation vers l'extérieur (forêt) par effet domino.

### **3 Qualité du dossier de demande d'autorisation :**

#### **3.1. Constitution du dossier de demande:**

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, même si deux remarques sont formulées :

- La compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'est pas abordée,
- Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont positionnés respectivement en fin de chacune de ces deux parties du dossier. Il aurait été plus lisible pour le public que ces résumés non techniques soient regroupés en début du dossier. De plus, le contenu du résumé de l'étude d'impact aurait utilement dû être développé.

#### **3.2. Analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser.**

##### **3.2.a. Les éléments du dossier :**

L'analyse de l'état initial aborde les thématiques suivantes : paysage et topographie, environnement humain, patrimoine, zones naturelles, climat, air, géologie, hydrogéologie, bruits, vibrations, déchets, transports, risques naturels.

Par rapport aux enjeux présentés ci avant et selon les articles R.512-8 et R.512-9, le dossier traite des principaux thèmes environnementaux, à savoir l'impact visuel et paysager, les effets sur les eaux superficielles et les risques d'incendie.

##### **3.2.b. Les remarques :**

###### **Aspects faune-flore**

L'étude d'impact indique page 42 *« que le site d'exploitation de la SAS Scierie du Milieu implanté au droit d'une zone d'activités aménagée et viabilisée n'a pas d'emprise directe sur le milieu naturel. Les impacts sur les paysages, la faune et la flore générés par les aménagements de la zone d'activités de la Vaureille ont été évalués dans le dossier de demande d'autorisation d'aménagement et ne sont pas repris dans le présent document ».*

Il aurait été pertinent de reprendre les conclusions sur les différents impacts dans le présent dossier afin de mieux comprendre le contexte et de mieux informer le public durant l'enquête publique. Une demande de défrichement pour une surface de 7 hectares a été déposée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cantal.

###### **Aspect paysage**

Le dossier présente en annexe le cahier des prescriptions architecturales et le règlement de la zone d'activités. Le dossier indique page 43 que *« les bâtiments implantés sur le site d'intérêt respecteront le cahier des charges architecturales de la zone d'activités et présenteront notamment un bardage en bois non traité qui facilitera leur intégration paysagère ».*

Il conviendra de conserver un maximum d'arbres surtout en bordure de voie.

###### **Aspect risque incendie :**

Les scénarios relatifs à l'incendie sur les zones de stockage et sur le bâtiment de production, retenus sur la base du retour d'expérience issu de l'accidentologie sur les activités de scierie, font l'objet d'une modélisation des flux thermiques. L'examen des effets dominos liés à une propagation de l'incendie aurait mérité d'être approfondi, en particulier en direction de l'extérieur du site.

Il conviendra de ne pas créer un risque de propagation d'incendie par plantation d'arbres (à des fins d'insertion paysagère) dans certains secteurs périphériques trop proches des zones retenues dans l'étude de dangers comme potentiellement concernées par l'incendie.

En ce qui concerne la ressource en eau d'extinction d'incendie, les éléments justificatifs sont traités convenablement dans le dossier (2 bâches d'alimentation d'une capacité unitaire minimale de 240 m<sup>3</sup>).

**Aspects nuisances/environnement humain :**

L'étude d'impact, en ce qui concerne les nuisances et l'impact sanitaire, tend à privilégier les cibles hors zone d'activités, les habitations les plus proches étant à distance significative. Les tiers situés sur la même zone d'activité, non définis car non connus au moment de l'élaboration du projet seront cependant concernés par les nuisances du projet que sont principalement les émissions sonores. De même le dossier présente quelques contradictions ou imprécisions quant au trafic routier induit par le projet.

**Justification du projet :**

Les justifications du choix du projet mettent en avant les objectifs de développement économique durable, axées principalement sur le volet économique relatif au territoire de la Communauté de Communes Margeride Truyère, qui porte la réalisation d'une zone d'Activités plus large sur laquelle le projet est programmé. Le dossier n'apporte pas de précisions sur d'éventuels choix alternatifs en particulier vis à vis de critères environnementaux.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
La chef du Service Territoires, Evaluation,  
Logement, Energie et Paysages



Agnès DELSOL